TALLOIRES-MONTMIN

TALLOIRES
LAC D'ANNECY
FRANCE

ARR.POL n° 52-2018

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de TALLOIRES-MONTMIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-28 / L 2112-1 / L 2112-2 / L 2113-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire,

Vu le code de la route et notamment son livre IV,

Vu la demande présentée par la commune de Talloires-Montmin auprès de M.TAUTY, société « SIGNATURE », en vue de réaliser des travaux de réfection de barrières sur la commune de Talloires-Montmin

Considérant que pour des raisons de sécurité, il est nécessaire de réglementer l'accès à la circulation et le stationnement sur les secteurs concernés :

ARRETE

Article 1 : Dans la période du mardi 05 juin 2018 au jeudi 07 juin 2018, la circulation de véhicules sera régulé par alternat manuel et limité à 30km/h afin que l'entreprise « SIGNATURE » puisse effectuer des travaux de réfection de barrières aux endroits suivants :

- Sur la RD 909A, route d'Angon au niveau de l'entrée de la voie verte, lieu-dit « la Madeleine ».
- Sur la RD 909A dans le village d'Angon, au niveau de la route de la plage d'Angon
- Route du Col de la Forclaz

Article 2 : Pendant la durée des travaux, tous stationnements et dépassements seront interdits sur les lieux d'interventions cités ci-dessus.

Article 3 : La signalisation et le balisage seront mis en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 4: Mr le Brigadier de police municipale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Copie de cet arrêté sera transmis pour information :

- à M.TAUTY, Société « SIGNATURE »
- à Mr le Commandant de gendarmerie de FAVERGES,
- Monsieur le Procureur de la République et affiché en mairie

Fait à TALLOIRES-MONTMIN
Le 04 juin 2018

Jean FAVRE
Maire

MAIRIE
74290 - TALLOIRES - TÉL. 04 50 66 76 54 - FAX 04 50 60 77 73
E-mail : commune@talloires.fr